

Conditions Générales de Vente

Sauf conventions spéciales et écrites, toute commande entraîne de la part du client l'acceptation de nos conditions générales de vente ci-après définies, nonobstant toute stipulation contraire figurant à ses propres conditions générales d'achat.

Article I – ENGAGEMENT

Les offres de la société Sols-Suisse.ch n'ont de valeur que si elles ont été confirmées par écrit.

L'établissement du premier devis est gratuit. Toutes demandes de devis complémentaires pour variantes sont facturées CHF 50. — l'offre.

L'acheteur est réputé accepter le contenu de la confirmation si, dans les huit jours, et en tout état de cause avant la livraison, il n'a pas fait connaître par écrit ses observations éventuelles.

A défaut de toutes observations écrites, la commande a un caractère définitif.

Dans tous les cas de modification de la situation du client, notamment décès, incapacité, faillite, liquidation judiciaire, suspension de paiements, dissolution ou modification de société, nous avons le droit d'annuler les marchés ou d'exiger des garanties.

Article II – PRIX

Les prix sont définitifs, sauf modification de la part des fournisseurs de la société Sols-Suisse.ch, à la suite d'une variation des coûts de matière première, de main d'œuvre ou des tarifs de transport.

Article III – EXPEDITION

Les dates de pose ou de livraison ne sont données qu'à titre indicatif, selon la disponibilité de la marchandise auprès des fournisseurs de l'entreprise Sols-Suisse.ch.

Tout retard dans la livraison des marchandises ne pourra constituer une cause de résiliation de la commande, ni ouvrir droit à dommages et intérêts au profit de l'acheteur.

Dans le cas de retard où la suspension se prolongerait au-delà de trois mois, la société Sols-Suisse.ch se réserve le droit d'annuler les marchés.

Article IV – PAIEMENT

Pour toute commande inférieure à Fr. 1'000. --, le paiement se fait à l'avance pour livraison des produits d'entretien par voie postale ou au comptant à la réception des travaux ou de la marchandise en cas de livraison à domicile.

Pour toute commande supérieure à Fr. 1'000. --, un acompte à la commande de 80% sur marchandise, est payable avant le commencement des travaux. Sauf convention contraire, le solde du paiement a lieu à 30 jours date de facturation par traite acceptée.

Le paiement comptant peut toujours être exigé.

Le défaut de paiement d'un seul effet à son échéance, pour quelque cause que ce soit, rend immédiatement exigible l'intégralité de la créance de la société Sols-Suisse.ch, et la résolution du contrat de vente si bon semble au vendeur, après simple mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception, de régler sous huitaine le montant des effets échus.

En outre, tout retard ou tout défaut de paiement aux échéances convenues entraînera l'application à titre de dommages et intérêts forfaitaires d'une clause pénale d'un montant de 1,50% par mois du montant de l'échéance impayée, sans préjudice de tous autres droits, et notamment celui de réclamer les intérêts de retard calculés au taux légal.

Toutes nos ventes sont conclues avec réserve de propriété. En conséquence, le transfert à l'acheteur de la propriété des marchandises vendues est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix.

Les risques sont mis à la charge de l'acheteur dès la délivrance des marchandises vendues sous réserve de propriété.

Il devra en assurer à ses frais, risques et périls, la conservation, l'entretien et l'utilisation.

Article V – GARANTIE

Le client bénéficie d'un délai de 30 jours, à compter du jour de la réception pour saisir la société par lettre recommandée, en cas de vice caché atteignant la marchandise vendue.

Seule la garantie du fabricant est acquise au client, et ce, dans les conditions définies par celui-ci.

En cas de défaillance ou arrêt d'activité du fabricant, le client renonce à tout recours contre la société Sols-Suisse.ch ou faire exécuter la garantie délivrée par le fabricant.

Article VI – REGLEMENT

Les factures sont payables au siège de la société à Allaman.

Les traites et acceptation n'entraînent pas dérogation à ce lieu de paiement.

Article VII – CONTESTATIONS

En cas de contestations ou de litiges quelconques, le Tribunal du for juridique est Lausanne, Suisse. Il est seul compétent, et ce, même en cas d'appel en garantie, de demande en référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs, et ce, nonobstant toute clause contraire.